

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
AU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS 2025**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal,

Présidence : Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Aminata DIALLO, Gérard GIRARDON, Aliénor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette GOMILA, Benoît CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LÉBOUCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.
Suzy LEMOINE (est arrivée à 18 h 23).

Absents excusés représentés :

Pierre BASDEVANT représenté par Djamel ARICHI
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Colette PARENT représentée par Catherine CHABAY
Maxime VELAY représenté par Gérard GIRARDON
Anne CLERTÉ-DURAND représentée par Benoît CORDIN

Absents : Florence BARONE, Mohamed KAMLI

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Nahida Aoustin, Jules Chamoux, Stéphane Dreyfus, Nelly LOUIS, Géraldine LUCO

Après avoir désigné Abdelhay FARQANE comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Début de la séance à : 18 h 05

Ont été examinées les délibérations suivantes :

N° Délibération	Objet	Vote
1	Débat d'orientations budgétaires 2025	Approuvé à la majorité

Toute délibération approuvée peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Publié pour affichage sur le site de la ville le **14 MARS 2025**

**Pour extrait certifié conforme
Trappes, le**

12 MARS 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

